



LEGENDE :

ZONAGE

Limite de zone ou de secteur

☐ Nom de zone ou de secteur :

- UA : zone urbaine mitée dense correspondant au centre-bourg ancien et à une « agglomération » au sens de la loi littoral,
- UB : zone urbaine mitée, correspondant aux extensions « contemporaines » à dominance d'habitat individuel
- UBr : secteur de la zone UB couvrant notamment le **village de Scioteet-piège** au sens de la loi littoral,
- UE : secteur de la zone UB de « renouvellement urbain » destiné à être transformé
- UEc : zone urbaine réservée aux activités économiques
- UE : secteur de la zone UE réservé aux activités commerciales
- UP : zone urbaine réservée aux grands équipements
- 1AU : zone d'urbanisation future réservée principalement à l'habitat
- 2AU : zone d'urbanisation future réservée aux équipements
- 2AUE : zone d'urbanisation différée mitée à dominante d'habitat
- 2AUE : zone d'urbanisation différée à vocation économique
- A : zone réservée aux activités agricoles
- Apr : zone agricole aux dispositions spécifiques située dans les espaces proches du rivage
- N : zone naturelle « ordinaire » où les installations agricoles sont également autorisées
- Np : secteur de la zone naturelle (N) interdit de toute construction, en dehors de quelques aménagements « légers »
- NR : zone naturelle de protection renforcée correspondant aux espaces naturels remarquables au sens de la loi littoral
- Nt : zone naturelle à vocation touristique (camping)

ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE

- Espace Boisé Classé à conserver au titre de l'article L113-1, sauf accès existant ou à créer
- Haies à conserver au titre de l'article L151-19, sauf accès existant ou à créer :
- Haie à rôle hydraulique conservée protégée
- Haie à rôle hydraulique replantée protégée
- Haie sans rôle hydraulique replantée protégée
- Espace vert à créer au titre de l'article L151-42
- Chemins à conserver au titre de l'article L151-38
- Chemins à créer au titre de l'article L151-38
- Secteurs fortement prédisposés à la présence de zones humides

VOIRIE ET ESPACE PUBLIC

- Emplacements réservés au titre de l'article L151-41

RISQUES

- Périmètre d'application des prescriptions zones inondables
- Périmètre d'application des prescriptions chutes de blocs
- Zones de débordement de nappes observées

PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

- Ensemble bâti protégé au titre de l'article L151-19
- Bâtiment dont le changement de destination est autorisé au titre de l'article L151-13
- Zone non aedificandi
- Voies dans lesquelles doit être préservée ou développée la diversité commerciale (art. L. 151-16)
- Marge de recul des constructions depuis l'axe des voies à grande circulation

APPLICATION DE LA LOI LITTORALE

- Espaces proches du rivage (article L. 121-13)
- Bande des 100 mètres (article L. 121-16)

AUTRES INFORMATIONS

- Projet de voie de contournement au titre de l'article L151-38
- Périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté de la Lande et du Siquet

Plan Local d'Urbanisme

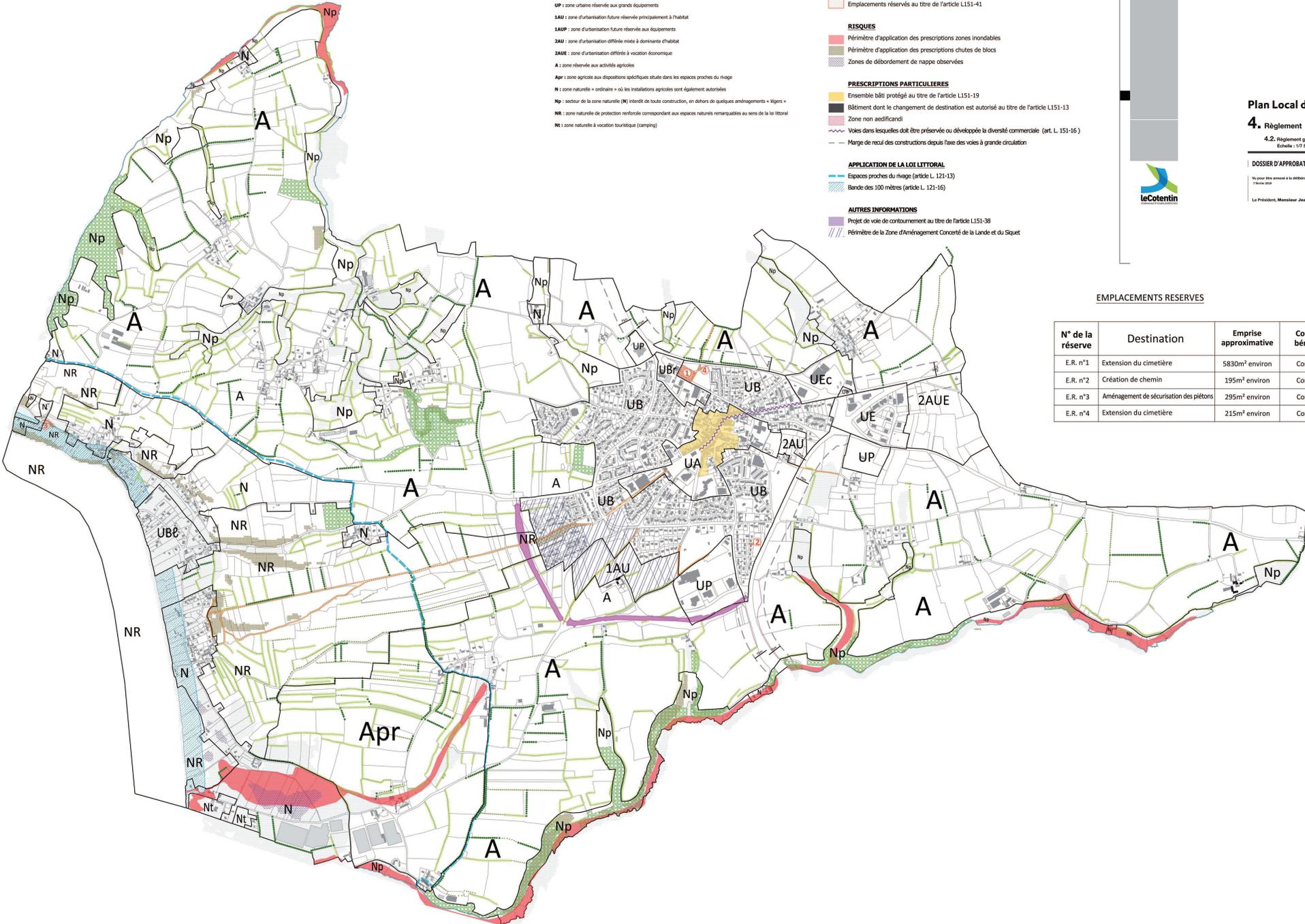
4. Règlement

4.2. Règlement graphique - Plan général (A)
Echelle : 1:17 500

DOSSIER D'APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire du :

7 février 2024
Le Président, Monsieur Jean-Louis VALENTIN



EMPLACEMENTS RESERVES

N° de la réserve	Destination	Emprise approximative	Collectivité bénéficiaire
E.R. n°1	Extension du cimetière	5830m² environ	Commune
E.R. n°2	Création de chemin	195m² environ	Commune
E.R. n°3	Aménagement de sécurisation des piétons	295m² environ	Commune
E.R. n°4	Extension du cimetière	215m² environ	Commune

